

Composition de la commission parlementaire de concertation

En application de l'article 13 du Règlement, la Chambre désigne en son sein onze membres effectifs qui composeront la commission parlementaire de concertation visée à l'article 82 de la Constitution et parmi lesquels figurera le président de la Chambre. La Chambre nomme un nombre identique de suppléants.

Conformément à l'article 158 du Règlement, ces nominations se font à la représentation proportionnelle des groupes politiques.

Voici la répartition:

- 3 membres du groupe N-VA plus 3 suppléants;
- 2 membres du groupe PS plus 2 suppléants;
- 2 membres du groupe MR plus 2 suppléants;
- 1 membre du groupe CD&V plus 1 suppléant;
- 1 membre du groupe Open Vld plus 1 suppléant;
- 1 membre du groupe sp.a plus 1 suppléant;
- 1 membre du groupe Ecolo-Groen plus 1 suppléant.

Constitution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Par message du 10 juin 2014, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Constitution de l'Assemblée réunie de la commission communautaire commune

Par message du 11 juin 2014, l'Assemblée réunie de la commission communautaire commune fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Constitution du "Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie"

Par message du 12 juin 2014, le "Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie" fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Constitution de l'Assemblée de la commission communautaire française

Par message du 12 juin 2014, l'Assemblée de la commission communautaire française fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Constitution du Parlement wallon

Par message du 13 juin 2014, le Parlement wallon fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Constitution du Parlement de la Communauté française

Par message du 17 juin 2014, le Parlement de la Communauté française fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.